

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 12 décembre 2019

Le 12 décembre 2019 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Madame Julie Gabriel a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick ARNOUX ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; David MASCARELLI ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Hélène TRIC

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB représenté par Sylvia BARTHELEMY
Bernard DESTROST représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Michel LAN représenté par Jean-Marie LEONARDIS
Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO
Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET
Patrick BIAVA représenté par David MASCARELLI
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Hélène TRIC
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Raymond ROCCHIA représenté par Danièle GARCIA
Sylvia DERAÏ GIMBERT représentée par Alain GREGOIRE
Philippe AMY représenté par Danielle MENET
Stéphanie HARKANE représentée par Patrick ARNOUX
Pascal AGOSTINI représenté par Julie GABRIEL
Giovanni SCHIPANI représenté par Geneviève MORFIN

Etaient absents :

Madeleine VAICBOURDT
Daniel FONTAINE
Joëlle MELIN
Hélène LUNETTA
Mohammed SALEM
Alain BOUTBOUL
Christine PRETOT
France LEROY
Magali GIOVANNANGELI
Dominique HONETZY

Conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 II et IV, le Conseil de la Métropole a approuvé par plusieurs délibérations la délégation de l'exercice de certaines compétences au Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile jusqu'au 31 décembre 2019.

En application de l'article L. 5218-7 II, à compter du 1er janvier 2020, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer à un Conseil de territoire, avec l'accord de celui-ci, et dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, tout ou partie de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres, à l'exception des compétences mentionnées aux 1° à 15° dudit article.

Sous réserve de l'approbation à l'identique par le Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 des délégations de compétences du Conseil de la Métropole au profit du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile jusqu'au prochain renouvellement du Conseil de la Métropole, le Conseil de territoire est invité à se prononcer sur les délégations de compétences au Président du Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile jusqu'au renouvellement du Conseil de la Métropole, telles que définies ci-après:

- Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis du territoire préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,
- Accorder les prêts de matériel divers (barrières, etc) pour les communes membres du Territoire,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, toute décision concernant leurs avenants, ainsi que l'approbation de l'ensemble des actes connexes liés, lorsque les crédits sont inscrits à l'état spécial, dans les cas et conditions suivants :
 - Pour les marchés de fournitures et services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 209 000 € HT,
 - Pour les marchés de travaux, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 1 000 000 € HT.
- Demander toutes subventions auprès de partenaires,
- De créer, modifier, clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Déposer tous dossiers d'autorisation d'urbanisme concernant le territoire,
- Déposer toutes demandes d'autorisation ou de déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement relevant de l'exploitation des compétences déléguées au territoire,
- Autoriser l'occupation du domaine public ou privé des biens immobiliers situés sur le périmètre géographique du Conseil de Territoire,
- Conclure toutes conventions de location et de domiciliation en pépinières d'entreprises situées sur le territoire,
- Approuver des baux pour des biens situés sur le territoire, et conclure toutes conventions de mise à disposition y afférentes,
- Conclure toutes conventions de partenariat relatives à l'organisation de manifestations sur le territoire,
- Conclure toutes conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre du service public relevant des compétences du territoire,
- Décider de l'ouverture et de la modification des structures intercommunales relevant des compétences du territoire.

- Approuver des conventions individuelles d'attribution de l'aide financière dans le cadre des dispositifs relevant des compétences déléguées au territoire,
- Approuver et autoriser la signature de conventions et de contrats,

Il est précisé que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation à la Présidente relèvera de la compétence du Conseil de Territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, il convient d'autoriser un vice-président, dans l'ordre du tableau, à remplacer la Présidente dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil de Territoire et à signer les décisions.

Enfin, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, la Présidente est autorisée à subdéléguer aux vice-présidents par arrêté les attributions qui lui ont été confiées. Elle peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature par arrêté aux directeurs et responsables de services placés sous son autorité.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération CT4-230616-1 du conseil de territoire du 23 mars 2016 portant élection du Président de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Considérant

- Qu'il convient de renouveler les délégations de fonction à la Présidente afin de garantir l'efficacité du service public.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Que la Présidente est chargée pour la durée du mandat, d'exercer les délégations ci-dessus désignées.

Article 2 :

Que les décisions prises par la Présidente, par délégations, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil de Territoire.

Article 3 :

Qu'en cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement de la Présidente, les délégations sont exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations, et, à défaut, par un conseiller du territoire désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 4 :

Que lors de chaque réunion de Conseil de Territoire, la Présidente rendra compte des attributions exercées par subdélégation du Conseil de Territoire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme

La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

